beaucoup parlé depuis l'ouverture des débats : tant du nombre de ceux qui ont voté la loi actuelle des écoles séparées du Haut-Canada, je dois dire qu'en votant ainsi j'ai cru devoir faire pour la minorité d'une province ce qui était justice pour la minorité de l'autre province, et ainsi rendre justice à tous. Aussi, Vois-je avec plaisir qu'on a inséré dans les résolutions le principe des droits des minorités dans chaque division du pays au anjet de l'éducation. J'avouerai que si je demeurais dans le Bas-Canada, je serais lein de me croire traité avec justice si j'étais
obligé de contribuer au maintien d'écoles quelles je ne pourrais en conscience envoyer mes enfants. (Ecoutez! écoutez!)

Pt Phis, j'ai eu la satisfaction lorsque la satisfaction lorsque je retournai parmi mes électeurs, de les voir antiefaits de mes explications, et mon vote pprouvé par eux. Une autre question que le regarde comme très importante pour les colonies et que je ne vois pas traitée, dans le plan actuel, avec toute la considération qu'elle mérite, est celle de l'administration et de la vente des terres de la couronne Je legrette d'en voir laissé le contrôle aux législatures locales, car je pense que s'il est une question sur laquelle le gouvernement eu lieu de subir de graves reproches autrefois, c'est celle de l'administration des tarres de la couronne. On n'a pas tiré parti de ces terres pour établir un système sage et liberal d'immigration et pour les offrir gratuitement à tous ceux qui voulaient venir d'h établir. N'y a-t-il pas quelque chose dhumiliant pour tout homme qui a des intélêts dans ce pays de voir les torrents d'immigration se diriger de l'Angleterre vers les Etats-Unis, et prendre même pour s'y readre, la route du St. Laurent? (Ecoutes! 600utes!) Nous avons manqué autrefois de faire ce qu'il fallait pour engager ces immigrants à se fixer parmi nous, et je crains qu'en abandonnant cette question aux législatures locales, la question de l'immigration ne soit traitée dans l'avenir avec le même Caprit étroit qu'elle l'a été par le passé. Jauraia aimé à pouvoir songer que la légis-lature a la libéral et lature générale adopterait un plan libéral et Vasta pour l'immigration, enverrait ses agents dans les ports européens, d'où sortent le plus d'immigrés, afin d'expliquer à ces indi-vidne, immigrés, afin d'expliquer à ces individus les avantages qu'ils trouveraient à se diriger ici. Aussi, si-je vu avec peine les deligués faire l'arrangement dont je viens de parler au sujet de cette importante question. (Ecoutez ! écoutes !) La troisième

question qui se rapporte à ces résolutions, quoique ne formant pas partie du plan de constitution, est celle de la construction du chemin de fer intercolonial. Avant d'aller plus loin, j'avouerai que mes idées ont subi un grand changement à ce sujet depuis mon arrivée en chambre. En effet, en 1862, à mon entrée au parlement, j'étais l'adversaire déclaré de toute contribution de la part du Canada à cette entreprise. croyais, à cette époque, que cette entreprise ne serait pas avantageuse au Canada; mais les événements survenus depuis m'ont convaince que le temps est arrivé où nous devons assumer notre juste part des frais de construction d'une voie de communication aussi importante. Quels pénibles sentiments ne doit pas éprouver un Canadien visitant le Nouveau-Brunswick ou la Nouvelle-Ecosse, quand il se sent étranger au milieu d'une population qui, bien que vivant à nos portes, n'a cependant aucune relation commerciale avec nous. Ce sont, à vrai dire, des voisins que nous ne fréquentons guère A mon avis, il est grandement temps de faire disparaître les barrières qui nous séparent, et c'est la construction seule du chemin de fer intercolonial qui amènera ce résultat. L'on a prétendu, M. l'ORATEUR, dans le cours de ce débat, que cette chambre a outrepassé ses pouvoirs en prétendant régler une question de cette nature avant que de la soumettre au peuple, et l'on va même jusqu'à dire qu'avant de donner suite à ces résolutions, l'on devrait permettre à l'opinion publique de se prononcer, en décrétant une élection générale. Quelques uns des députés qui ont soutenu cette proposition, en ont donné pour raison que l'esprit public était encore plongé dans les doutes au sujet du changement proposé, et qu'en conséquence, l'on ne devait pas hésiter à donner à l'opinion publique ample occasion de se formuler. Mais, étrange coincidence! nous voyons ces mêmes députés inonder la chambre de pétitions de leurs électeurs, dans lesquelles ils ne demandent pas un délai pour pouvoir mûrir le projet, mais tout simplement qu'il ne soit pas adopté. Ces pétitions font voir que le peuple a étudié la question; qu'il la connait à fond; que son opinion est formée et que la mesure ne doit pas être adoptée. Il faut ou que l'esprit public soit suffisamment préparé à se prononcer pour ou contre le projet, ou que ces électeurs signent des pétitions sur des données qui ne suffisent pas pour fonder un jugement correct. Mais, M. l'ORATEUR, je